

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

CANTON DE FOURMIES - COMMUNE DE SARS-POTERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25

MAI 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sandra BROGNET, maire.

**Etaient présents :** Sandra BROGNET, maire, Bernard MOLITOR, Stéphanie LAMANT, Didier CARETTE, Isabelle MAIRESSE, adjoints, Frédéric DARCHU, Annie DUVETTE, Franck HUGOT, Angélique DUCHESNE, Aurore WALEMME, Valéry ANSELOT, Peggy QUINZIN BERNARD, Guillaume PIERART, Thierry LEMOINE, Alexandre BRICOUT.

**Absents excusés :**

- a donné procuration à

**Date de convocation :** 16 mai- **Date d'affichage :** 16 mai

**Nombre de Conseillers présents :** 15 **Qui ont pris part aux délibérations :** 15

**Secrétaire de séance :**

\*\*\*\*\*

### **Fixation des tarifs Mange debout lors d'une location de la salle des fêtes en cas de casse**

Vu la délibération DCM 2014/014 du 7 novembre 2014 qui fixe les tarifs (salle des fêtes, etc)

Vu la délibération DCM 2010/049 du 14 avril 2010 fixant les tarifs de la vaisselle.

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune souhaite mettre dans l'inventaire de la salle des fêtes les mange debout au nombre de 5 (cinq) et au choix un jeu de housses (noires ou blanches). La mairie reste prioritaire pour la réservation des mange debout. Les mange debout devront être utilisés en intérieur. Il est interdit de les utiliser en extérieur.

Une caution de 20 euros par table sera demandée en plus de la caution de la salle des fêtes. En cas de casse, la caution sera gardée au prorata de la casse.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité cette proposition.**

**FAIT ET DELIBERÉ EN SÉANCE, LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.**

**Sandra BROGNET, Maire**